

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE POUR LA HAUTE-SAVOIE**

Conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet élabore un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI).

Le présent document décrit et analyse la situation de l'intercommunalité en Haute-Savoie avant de proposer des évolutions.

Il s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale initiée par le président de la République, présentée en Conseil des ministres le 3 juin 2014 puis adoptée par le Parlement, notamment la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui fixe notamment les nouvelles orientations des SDCI.

Outre ces évolutions du cadre législatif, ce projet de SDCI tient compte de l'environnement financier actuel, marqué par le redressement des finances publiques. Pour la Haute-Savoie, cela se traduit notamment par une baisse de 13 % de la DGF entre 2014 et 2015 et par une augmentation, sur la même période, de 43 % du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au regard de ce contexte et des enjeux démocratiques, financiers et d'efficacité des services publics qui s'attachent au bloc communal, ce schéma se fixe pour objectif de conforter la compétitivité administrative de la Haute-Savoie. Les propositions visent notamment à favoriser la maîtrise des dépenses publiques, au travers d'économies d'échelle ou de la rationalisation de l'organisation des services publics.

Il suit les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT en proposant, pour le département de la Haute-Savoie, l'émergence d'« intercommunalités à l'échelle des bassins de vie au service de projets de territoire ». A cet effet, il préconise un double mouvement d'extension des périmètres des EPCI à fiscalité propre, d'une part, et de renforcement des compétences, d'autre part.

Il devra être adopté, sous réserve des amendements votés par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, avant le 31 mars 2016. Pour sa mise en œuvre, la loi précitée donne au préfet des pouvoirs temporaires exceptionnels jusqu'au 31 décembre 2016, en matière de création, fusion, modification de périmètre des EPCI à fiscalité propre et de dissolution, fusion, modification de périmètre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Première partie : les structures intercommunales ont connu des évolutions notables depuis 2011

1. La couverture du département par des EPCI à fiscalité propre a progressé mais n'a pas été intégralement achevée

L'objectif prioritaire de la précédente phase, qui s'est déroulée entre 2011 et 2013, était de rattacher toutes les communes isolées à un EPCI à fiscalité propre limitrophe. Cet objectif a bien progressé, mais n'est pas accompli. Alors qu'en 2011 le département comptait 44 communes isolées, il connaît aujourd'hui, à une commune près, une couverture intégrale de son périmètre par des EPCI à fiscalité propre.

Thonon-les-Bains demeure isolée, en raison d'une annulation par le Conseil constitutionnel de la base législative de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 portant rattachement de la commune à la communauté de communes des Collines du Léman.

Cette couverture du territoire a été obtenue tant par l'extension du périmètre de communautés de communes existantes que par la création de nouvelles. Ainsi, l'arrondissement de Bonneville a connu la création de trois communautés de communes tandis que l'arrondissement de Thonon-les-Bains comptabilise une communauté de communes supplémentaire et deux extensions de périmètre de communautés de communes existantes.

Arrondissement de Bonneville	
Création de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes	Arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 Périmètre : 10 communes <i>ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER, THYEZ.</i>
Création de la communauté de communes des Montagnes du Giffre	Arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 Périmètre : 8 communes <i>CHATILLON-SUR-CLUSES, MIEUSSY, MORILLION, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOENS, SIXT, TANINGES, VERCHAIX.</i>
Création de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc	Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 Périmètre : 10 communes <i>COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES.</i>

Arrondissement de Thonon-les-Bains	
Création de la communauté de communes de la vallée d'Abondance	Arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 Périmètre : 6 communes <i>ABONDANCE, BONNEVAUX, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, VACHERESSE.</i>
Extension de la communauté de communes de la vallée d'Aulps devenue communauté de communes du Haut-Chablais	Arrêté préfectoral du 22 avril 2013 Périmètre : 6 communes supplémentaires <i>BELLEVAUX, LES GETS, LULLIN, MORZINE, REVROZ, VAILLY.</i>
Extension de la communauté de communes du Bas Chablais	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 Périmètre : 3 communes supplémentaires <i>BRETHONNE, FESSY, LULLY.</i>

2. Les évolutions de l'intercommunalité syndicale : un double mouvement de croissance des syndicats mixtes et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux

Une hausse justifiable du nombre de syndicats mixtes dans les domaines des transports et de la cohérence territoriale.

La Haute-Savoie a connu, depuis 2011, une hausse du nombre de syndicats mixtes, passant de 39 à 41. Ce chiffre agrégé masque toutefois des mouvements plus amples de suppressions et de créations de syndicats mixtes.

La création des syndicats mixtes est intervenue principalement dans deux domaines de compétences : les transports et les schémas de cohérence territoriale, ce qui était inévitable et souhaitable car le périmètre pertinent de ces domaines dépasse celui d'un seul EPCI.

<u>Arrondissement d'Annecy</u>	
Dissolution du syndicat mixte de l'eau des Monts	Arrêté préfectoral du 6 septembre 2013
<u>Arrondissement de Bonneville</u>	
Création du syndicat mixte du SCOT des trois vallées	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2012
Création du syndicat mixte des transports des 4 CC	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2012
Création du syndicat mixte du grand site de Sixt-Fer-à-Cheval pour une durée de vie de trois ans (préservation et restauration de sites naturels et culturels)	Arrêté préfectoral du 4 octobre 2013
Dissolution du SIVOM « les villages du Faucigny »	Arrêté préfectoral du 29 novembre 2012
Dissolution du SIVU pour la réalisation d'une gendarmerie Cluses-Scionzier	Arrêté préfectoral du 4 juin 2013
Dissolution du SIVU « actions ville 2006 »	Arrêté préfectoral du 31 décembre 2013
<u>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</u>	
Création du syndicat mixte Usses et Rhône (compétence SCOT)	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2013
Dissolution du syndicat mixte intercommunal de gestion du contrat global (SIMBAL)	Arrêté préfectoral du 26 juillet 2012
Fusion du SI des eaux des Rocailles et du SI de Bellecombe pour créer le SI des eaux des Rocailles et Bellecombe	Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012
Dissolution du syndicat mixte d'études des transports et des déplacements franco-valdo-genevois	En cours de dissolution (date prévue 31 décembre 2014)
<u>Arrondissement de Thonon-les-bains</u>	
Dissolution du syndicat pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception d'Abondance	Arrêté préfectoral du 30 avril 2014

Une baisse insuffisante du nombre de syndicats intercommunaux.

Depuis 2011, un effort a été réalisé, dans tous les arrondissements, pour parvenir à la disparition de 26 syndicats intercommunaux et à la transformation de 3 autres en syndicats mixtes. Leur nombre est ainsi passé de 120 à 91.

Ces dissolutions sont notamment consécutives à la création d'EPCI à fiscalité propre ayant pour l'essentiel repris leurs compétences.

Toutefois, ce résultat est mitigé. Le double mouvement de création de nouvelles communautés de communes et de montée en puissance des EPCI, arrivés à maturité, aurait en effet pu permettre de rationaliser davantage la carte des syndicats intercommunaux.

<u>Arrondissement d'Annecy</u>	
Dissolution du SIVU scolaire Versonnex et Val de Fier	Arrêté préfectoral du 30 août 2013
Dissolution du SI Fier/Aravis	Arrêté préfectoral du 18 février 2013 Reprise de sa compétence SCOT à la CC des vallées de Thônes
Dissolution du syndicat d'eau des Aravis (SEDA)	Arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 transfert de ses compétences au syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SE2A)
Dissolution SIVU Etercy et Hauteville-sur-Fier	Arrêté préfectoral du 6 août 2014
<u>Arrondissement de Bonneville</u>	
Dissolution du Groupement Arve-Aravis	Arrêté préfectoral du 16 juillet 2012
Dissolution du SI transports scolaires de St Jeoire	Arrêté préfectoral du 24 septembre 2013
Dissolution du SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} janvier 2014
Dissolution du SI pour l'équipement sportif et touristique du lac du Môle	Arrêté préfectoral du 14 juin 2012
Dissolution du SI pour le ramassage scolaire de Bonneville et environs	Arrêté préfectoral du 2 janvier 2014
Dissolution du SIVOM du Pays du Mont-Blanc, devenu syndicat mixte du Pays du Mont Blanc	Arrêté préfectoral du 31 décembre 2013
Dissolution du Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du Grand Massif	Arrêté préfectoral du 12 juin 2014
Dissolution du Syndicat intercommunal du Foron et du Risse pour l'élimination des ordures ménagères (au 1 ^{er} janvier 2015)	Arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 Dissolution suite au transfert de la compétence « ordures ménagères » à la CC4R.
Dissolution du Syndicat d'assainissement du Thy	Arrêté préfectoral du 28 juillet 2014
Dissolution du syndicat de la Biaillière	Arrêté préfectoral du 22 mai 2015 Dissolution suite au transfert de la compétence « GEMAPI » à la CC du Pays du Mont-Blanc
Dissolution du syndicat intercommunal omnisports de la vallée de l'Arve	Arrêté préfectoral du 23 février 2015 Dissolution suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » à la CC Cluses-Arve et Montagnes.
Dissolution du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon	Arrêté préfectoral du 10 juin 2015
<u>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</u>	
Fusion du SI des eaux des Rocailles et du SI de Bellecombe pour créer le SI des eaux des Rocailles et Bellecombe	Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012
Dissolution syndicat d'accueil de l'enfance	Arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 Dissolution suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la CC du Genevois
Dissolution du SIVU de la petite enfance du Salève	Arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 Dissolution suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la CC du Genevois
SIVOM de Seyssel	Arrêté préfectoral du 25 mars 2014

<u>Arrondissement de Thonon-les-Bains</u>	
Dissolution du SI du collège de Val d'Abondance	Arrêté préfectoral du 21 décembre 2012
Dissolution du collège de Bons en Chablais	Arrêté préfectoral du 24 avril 2013
Fusion du SI des eaux et assainissement de Fessy et Lully avec le SI des eaux des Voirons pour créer le syndicat des eaux des Voirons	Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012
Dissolution du SIVU d'aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moïses	Arrêté préfectoral du 7 juin 2011
Dissolution du SIVU Roc d'Enfer	Arrêté préfectoral du 9 octobre 2014
Dissolution du syndicat d'équipement de la Viernaz	En cours de dissolution
Dissolution du syndicat intercommunal des Habères	Arrêté préfectoral du 29 mai 2015

Deuxième partie : la situation actuelle conduit cependant à un déficit de compétitivité territoriale

En l'état actuel, le département de la Haute-Savoie comptabilise 161 structures intercommunales, dont 29 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération, 27 communautés de communes) et 132 syndicats (41 syndicats mixtes et 91 syndicats intercommunaux).

1. Si la couverture du territoire est quasiment achevée, les EPCI existants ont une taille limitée et un faible degré d'intégration fiscale, qui constituent un frein à la compétitivité territoriale.

Le département est couvert par 29 EPCI à fiscalité propre, soit deux communautés d'agglomération et 27 communautés de communes.

La répartition des EPCI à fiscalité propre est assez homogène d'un arrondissement à un autre : 9 pour l'arrondissement d'Annecy, 7 pour les arrondissements de Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois et 6 pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Les communautés d'agglomération de Haute-Savoie comptent un nombre de communes inférieur à la moyenne nationale.

Le département compte deux communautés d'agglomération : la communauté de l'agglomération d'Annecy et la communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-Agglomération. Elles se caractérisent par une taille inférieure à la moyenne nationale en ce qui concerne le nombre de communes membres (12 et 13 respectivement contre 22 en moyenne).

Les communautés de communes de Haute-Savoie ont une taille limitée et un degré d'intégration fiscale parfois insuffisant.

Le département compte 27 communautés de communes dont 4 ont moins de 5 ans d'existence.

- D'un point de vue démographique, les communautés de communes sont de taille plutôt réduites : 14 d'entre elles ont moins de 15.000 habitants.

Si elles rassemblent en moyenne 10 communes et 19 138 habitants pour une moyenne nationale de 16 communes et 14 400 habitants, ce constat général masque toutefois une forte diversité des situations. A côté de quelques communautés de communes ayant une population importante – 13 ont entre 15 et 50 000 habitants –, la plupart sont de taille plus limitée. Ainsi, 50 % des communautés de communes comptent moins de 15 000 habitants et deux d'entre elles n'atteignent pas 5000, seuil minimal fixé par la loi de 2010 pour la constitution des EPCI à fiscalité propre, parce qu'elles pouvaient bénéficier jusqu'ici d'une dérogation « zone de montagne ».

Répartition des communautés des communes selon leur catégorie de population	
Catégorie selon population	Nombre de CC
Moins de 5000 habitants	2 ¹
Entre 5 et 10 000 habitants	4 ²
Entre 10 et 15 000 habitants	8 ³
Entre 15 et 50 000 habitants	13

¹ la CC Semine et la CC vallée d'Abondance

² CC de la Tournette, CC du pays de Seyssel, CC Val des Usses, CC de la Vallée Verte.

³ CC Pays d'Alby, CC Rive gauche du lac d'Annecy, CC Fier et Usses, CC Vallée de Chamonix, CC des Montagnes du Giffre, CC Pays de Cruseilles, CC du Haut Chablais, CC des Collines du Léman.

- Au regard du critère de l'intégration fiscale : si le coefficient d'intégration fiscale (CIF) moyen du département est proche de la moyenne nationale (0,35), seize des 27 communautés de communes sont situées à un niveau inférieur dont quatre ont un CIF très faible (entre 0,10 et 0,15) : la CC de la Vallée d'Abondance, la CC des Vallées de Thônes et la CC des Quatre Rivières, la CC Cluses-Arve et Montagnes.

Sur les douze communautés qui présentent un CIF inférieur à 0,30, quatre ont été créées au cours des cinq dernières années, ce qui pouvait jusqu'à présent expliquer la faiblesse de leur ratio. En revanche, on peut légitimement s'interroger sur les raisons de la persistance d'un coefficient aussi faible pour les 8 autres EPCI (CC Val des Usses, CC Pays de Seyssel, CC Rive gauche du lac d'Annecy, CC Pays de Faverges, CC Pays d'Evian, CC Quatre Rivières, CC Vallées de Thônes et CC Arve et Salève). Il s'agit, à une exception près, de communautés de communes qui ne sont pas à fiscalité professionnelle unique.

Le CIF est un révélateur de l'importance du contenu et du poids financier des compétences transférées. A ce titre, il démontre que nombre de communautés du département ne bénéficient pas encore d'un transfert de ressources suffisant pour prendre en charge, pour le compte de leurs membres, les politiques de développement du territoire. De surcroît, la faiblesse de leur coefficient les pénalise sur le montant de leur DGF.

2. Si le nombre de syndicats mixtes et syndicats intercommunaux est dans la moyenne nationale, des marges de rationalisation supplémentaires existent.

La Haute-Savoie compte actuellement 41 syndicats mixtes et 91 syndicats intercommunaux, soit un total de 132 syndicats. Le département se situe, de ce point de vue, au niveau de la moyenne nationale. Pour autant, les périmètres relativement restreints des communautés de communes du département ne concourent pas à réduire le nombre de syndicats mixtes.

Les 91 syndicats intercommunaux sont répartis de la manière suivante : 21 sur l'arrondissement d'Annecy, 31 sur l'arrondissement de Bonneville, 16 sur l'arrondissement de Saint-Julien et 23 sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

La démarche de rationalisation doit être poursuivie, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Dans un département en croissance démographique et fortement touristique, il s'agit là d'une compétence essentielle, dès lors qu'elle nécessite des investissements et une maîtrise technique que des EPCI puissants sont mieux à même de garantir. Or, de nombreuses marges de progression subsistent :

- de nombreux syndicats aux compétences partielles subsistent, ce qui rend difficile la maîtrise globale du service rendu aux usagers ;
- d'autres sont, en pratique, devenus obsolètes ;
- certains ont un périmètre qui coïncide ou se rapproche de celui d'un EPCI à fiscalité propre ;
- enfin, des syndicats ont un objet social commun avec une autre structure intercommunale.

A titre d'illustration, s'agissant de l'assainissement collectif des eaux usées, près des deux tiers des syndicats existants exercent une compétence partielle (exploitation d'une station d'épuration sans gestion concomitante des collecteurs d'eaux usées qui restent de compétence communale, par exemple), ce qui est particulièrement préjudiciable au bon fonctionnement du service public. La station ne contrôle pas les flux qu'elle reçoit (eaux usées et souvent eaux pluviales non souhaitées), et peine à maîtriser la pollution rejetée dans le milieu naturel. Les compétences d'assainissement collectif n'ont été que rarement transférées : seuls 29 des 91 services du département sont gérés au niveau intercommunal.

De la même manière, en matière d'eau potable, la moitié des syndicats n'ont qu'une compétence partielle, qui se limite à la production/transport de l'eau, sans distribution à la population. Ce périmètre restreint de compétences ne leur permet pas d'assurer pleinement leurs missions et, en particulier, celle de transparence du coût des services publics. Par exemple, la moitié seulement des syndicats réalise le rapport prix/qualité du service pourtant obligatoire. De manière générale, la gestion de l'eau potable est encore trop éclatée puisque assurée par 177 collectivités – dont 150 communes – soit un nombre supérieur de 25 % à la moyenne nationale.

Sur un plan juridique, la simplification ne concerne pas de la même manière les syndicats compétents en matière scolaire, qui bénéficient d'un régime dérogatoire⁴. Cependant, il est permis de s'interroger sur les rationalisations possibles en la matière.

⁴ S'agissant de syndicats formés sur le périmètre de regroupements pédagogiques décidés par l'Education Nationale, le législateur prévoit un statut particulier, codifié à l'article L. 5111-6 du CGCT

Troisième partie : objectifs et méthodes

1. L'objectif du schéma est de faire émerger des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire

1.1 L'enjeu principal consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir une capacité d'investissement et un niveau adéquat de services à la population.

Dans un contexte de finances publiques dégradées, cette ambition répond à la fois :

- aux attentes exprimées par l'opinion publique, au niveau national :
- aux priorités politiques affirmées par les élus de Haute-Savoie, au niveau local : celles-ci sont réticentes à une augmentation de la pression fiscale et font des dépenses d'investissement une priorité.

Les marges de manœuvres financières des collectivités locales vont se trouver contraintes, notamment par le mouvement de baisse durable des dotations de l'Etat (-11 milliards d'euros sur trois ans).

Pour la seule année 2015, la Haute-Savoie connaît une baisse de 13 % du montant de la DGF, soit 29 millions d'euros. Cette baisse concernera de manière plus significative les EPCI à fiscalité additionnelle dont l'intégration fiscale est plus faible. Pour ce qui concerne le FPIC, le montant du prélèvement est passé de 17 millions euros en 2014 à 25 millions en 2015.

Dans un contexte financier difficile, il est plus que jamais nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement afin, d'une part, de maintenir un bon niveau d'investissement pour soutenir la commande publique et le BTP et, d'autre part, de limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.

Or des gisements d'économies existent, car la création d'une strate supplémentaire d'administration, les intercommunalités, a jusqu'ici principalement permis d'améliorer la qualité de services, sans donner lieu à une forte rationalisation des moyens et des dépenses entre ce nouvel échelon et les communes.

En outre, des collectivités locales plus fortes sont en capacité de s'endetter dans de meilleures conditions financières et avec plus de sécurité, ce qui accroît, toutes choses restant égales par ailleurs, leur capacité d'investissement.

1.2 Il s'agit ensuite d'apporter une réponse sans cesse plus efficace aux besoins de services publics de proximité.

Le « besoin de proximité » ne saurait être mal interprété : les différents messages adressés par nos concitoyens prouvent que ceux-ci ont besoin d'institutions publiques fortes, économes, capables de gérer les problèmes auxquelles elles sont confrontées, plutôt que d'institutions publiques malingres et isolées. Pour ce faire, une intégration croissante à l'échelon intercommunal peut constituer une réponse adaptée, comme l'a souhaité le législateur en organisant des transferts de compétences à travers différents textes de loi.

Une réflexion sur les périmètres est indispensable pour assurer une cohérence entre les bassins de vie et l'échelon administratif et démocratique de proximité. Un périmètre adéquat doit être défini pour organiser les transports en fonction des besoins de déplacement des populations, pour positionner les équipements structurants ayant un intérêt commun pour l'ensemble des habitants d'un même territoire (stade, piscine ou théâtre par exemples) ou pour assurer la gestion et l'entretien des réseaux à grande échelle.

En définitive, le but de cet exercice est bien de conforter la compétitivité du territoire.

2. Pour atteindre ces objectifs, il convient de mobiliser tous les outils disponibles visant à renforcer le périmètre et les compétences des collectivités locales.

Conformément aux dispositions du CGCT, ce projet de SDCI s'appuie sur trois orientations :

- le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre ;
- l'amélioration de leur cohérence spatiale ;
- et la diminution du nombre de syndicats mixtes et intercommunaux.

En complément de ces trois orientations, le projet tient compte des projets de fusion de communes initiés par une démarche volontaire des élus du département.

2.1 Première orientation : renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre.

Le législateur a progressivement enrichi le bloc des compétences obligatoires de l'échelon intercommunal, qui connaît une montée en puissance notable. Ainsi, la loi MAPTAM a ajouté la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018) tandis que la loi NOTRe le complète avec les aires d'accueil des gens du voyage, la promotion du tourisme, les déchets (au 1^{er} janvier 2017) ainsi que l'eau et l'assainissement (au 1^{er} janvier 2020).

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre qui deviendront compétents à partir du 1^{er} janvier 2018 pourront envisager, de manière volontaire, une délégation de cette compétence à un syndicat mixte, notamment ceux actuellement compétents en matière de contrats de rivières. La complémentarité de ces deux domaines d'activité invite à cette réflexion, comme le suggère le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette compétence sera mise en œuvre en cohérence avec le principe de gestion par bassin versant. De plus, les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations seront autant que possible, assurées de manière conjointe.

Même si les transferts de compétences à un EPCI à fiscalité propre ne peuvent être prescrits expressément, ce présent SDCI ne s'interdit pas de les suggérer, invitant les élus à la réflexion, afin d'anticiper le transfert obligatoire de ces thématiques, prévu par le législateur.

La Haute-Savoie doit s'inscrire dans ce mouvement de fond. Le transfert des compétences aux intercommunalités, jusqu'ici trop parcellaire, devrait aujourd'hui s'effectuer par champ entier d'intervention, pour gagner en cohérence et en efficacité. A cet effet, les EPCI à fiscalité propre pourraient envisager d'intégrer dans leurs compétences la voirie ou l'habitat, compétences souvent prises partiellement. Il conviendrait également que l'intérêt communautaire soit plus largement défini, afin d'assurer à une échelle pertinente les services à la population, comme l'y incite la loi MAPTAM. Il est important de rappeler que cette loi a assoupli la procédure de définition de l'intérêt communautaire en généralisant le système qui prévalait dans les communautés d'agglomération. Désormais, il revient au seul au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire en lieu et place des communes membres.

En outre, pour les communautés de communes encore placées sous le régime de la fiscalité additionnelle, le passage à la fiscalité professionnelle unique doit être envisagé⁵. D'une part, il permet à la collectivité concernée de bénéficier d'une DGF bonifiée et, d'autre part, d'être moins impactée au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Enfin, la mutualisation des services à l'échelle intercommunale constitue un gisement d'économies à exploiter. Les élus locaux peuvent, dans ce cadre, recourir aux outils juridiques développés par le législateur : création de services communs, mise à disposition de personnels, établissement de conventions de prestations de services. Un service commun a vocation à prendre en charge des fonctions dits supports (ressources humaines, commande publique, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique), et également des missions opérationnelles (par exemple, l'instruction des dossiers « autorisations d'occupation des sols »).

⁵ Quinze communautés de communes sont encore en fiscalité additionnelle : CCPFaverges, CCRGauche, CCTournette, CCVThônes, CC4Rivières, CCMGiffre, CCPMont-Blanc, CCPRochois, CCPSeysssel, CCSemine, CCVUsses, CCHaut-Chablais, CCPEvian, CCVAbondance, CCVVerte (la CC Fier et Usses, à fiscalité additionnelle, a délibéré le 8 juillet 2015 pour passer en FPU au 1^{er} janvier 2016).

2.2 Deuxième orientation : améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre.

Cette amélioration s'effectue au regard de plusieurs repères, tels que le périmètre des unités urbaines, le périmètre des bassins de vie, ou encore le périmètre des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Dans le département, qui compte 29 EPCI à fiscalité propre, l'INSEE n'a identifié que 20 bassins de vie. Un élargissement du périmètre de certains EPCI est donc justifié, à la fois pour atteindre une échelle suffisante au regard des politiques publiques qui leur sont dévolues, et pour gagner en cohérence avec des bassins de vie qui se sont agrandis.

La loi NOTRe a décidé de relever à 15 000 habitants le seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre. Ce choix découle de considérations d'ordre général pour assurer une organisation territoriale performante, permettant la réalisation d'économies d'échelle, favorisant l'organisation des services publics à un niveau pertinent, compte tenu des moyens de communication et de transports modernes, tout en tenant compte du maintien de l'échelon communal.

Pour les territoires de montagne, le législateur a considéré que ce seuil minimal devait être adapté en fonction des considérations locales, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Dans ce cadre, le présent schéma prend tout d'abord acte de l'existence de deux communautés de communes sous le seuil de 5000 habitants et qui sont de ce fait légalement obligées de fusionner avec d'autres (il s'agit des CC de la Vallée d'Abondance et de la Semine).

Pour les autres communautés de communes, le schéma définit ensuite, au cas par cas, en fonction d'un faisceau d'indices, des périmètres pertinents de « territoires vécus ». Sont pris en compte, notamment, l'offre d'infrastructures et d'équipements, la densité démographique, les contraintes topographiques, les bassins de vie et d'emploi, les unités urbaines, sans négliger la nécessaire solidarité financière et territoriale.

Dans le cas de territoires à l'identité montagnarde fortement affirmée, difficiles d'accès et relativement éloignés de grands centres urbains, il a été décidé d'adapter le seuil fixé dans la loi NOTRe au niveau le plus faible. C'est pourquoi il n'est pas proposé la fusion avec des EPCI voisins de deux communautés de communes situées dans les arrondissements de Bonneville et de Thonon, bien que celles-ci comptent une population clairement inférieure à 15 000 habitants. Quatre autres communautés de communes dont la population est inférieure au seuil national sont également maintenues dans leur périmètre actuel en raison de considérations diverses développées ci-dessous.

Au total, en tenant compte d'un ensemble d'éléments, dont l'existence de zones de montagne, le projet de schéma a adapté le seuil de 15 000 habitants en ne proposant pas de fusion pour six communautés de communes pourtant en deçà de ce seuil.

2.3 Troisième orientation : réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

La loi NOTRe prévoit un transfert de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement vers le niveau intercommunal. La loi impose la disparition des syndicats mixtes compétents en matière d'eau et d'assainissement dès lors qu'ils ont un périmètre limité à moins de trois EPCI à fiscalité propre. La réduction du nombre de syndicats opérant dans ces domaines constitue par conséquent une priorité.

Dans le département, ces services publics sont souvent gérés par des syndicats de communes aux compétences partielles. Certains syndicats prennent uniquement en charge la production d'eau potable. D'autres exploitent une station d'épuration, sans assurer la prise en charge concomitante des collecteurs communaux. L'échelle intercommunale semble la plus pertinente pour faire face, d'une part, aux enjeux financiers liés au renouvellement des réseaux et aux nouvelles contraintes réglementaires et, d'autre part, pour résoudre les difficultés de gestion des services.

En effet, ces compétences nécessitent, pour assurer un service public durable, une capacité financière significative et une professionnalisation accrue des agents, pour répondre à deux enjeux : la sécurité sanitaire en eau potable, et la maîtrise des pollutions en assainissement.

Dans ces domaines comme dans d'autres, les syndicats intercommunaux à vocation unique dont le périmètre recouvre celui d'un EPCI doivent être dissous et leurs compétences transférées. La suppression de ces syndicats permettra en outre des gains de temps aux élus (simplification de leur agenda).

2.4 Parallèlement à ces trois axes, les élus disposent également d'un outil de réforme particulièrement puissant : la création de communes nouvelles.

Au regard des objectifs décrits précédemment, la constitution d'une commune nouvelle est une voie très performante. Elle permet une unification des politiques publiques bien plus forte qu'au sein d'une intercommunalité, tout en ouvrant la voie à des économies d'échelles en regroupant les administrations des communes déléguées et, le cas échéant, de l'ancienne intercommunalité. Ce regroupement, notamment dans le cas des fusions de communes faiblement peuplées, permet aux services administratifs d'atteindre une taille critique pour assurer la spécialisation de ses agents et garantir une souplesse de fonctionnement (remplacement d'agents absents ou évolutions vers des carrières plus diversifiées par exemple).

Des opérations immobilières peuvent de plus être mises en œuvre par vente de terrains ou bâtiments municipaux qui ne seraient plus nécessaires.

Cette piste peut être envisagée aussi bien pour réunir plusieurs communes rurales que pour assurer l'intégration d'une intercommunalité rurale composée d'une ville-centre et de bourgs ruraux ou encore pour réunir plusieurs communes formant un même ensemble urbain.

Le préfet de la Haute-Savoie ne prescrira pas de tels rapprochements, qui sont à l'initiative des élus. Ceux-ci pourront néanmoins compter sur son appui et un accompagnement renforcé des services de l'État pour s'engager dans cette démarche. A ce titre, conformément à la loi NOTRe, les projets de fusion de communes engagés à ce jour sont pris en compte dans la rédaction de ce SDCI, dans la mesure où ils modifient l'organisation territoriale du département.

Quatrième partie : déclinaison des dispositions et propositions par arrondissement

1) Arrondissement d'Annecy : renforcer le poids du chef-lieu et rationaliser les compétences des communautés de communes

1.1 Adapter le périmètre des EPCI en s'appuyant sur la réalité des bassins de vie implique de renforcer le poids du chef-lieu de département et de son agglomération.

Chef-lieu de département, Annecy doit gagner rapidement en consistance pour peser tant à l'échelle régionale, voire nationale, que vis-à-vis de Genève. Il est en effet dans l'intérêt de l'ensemble du département que la ville la plus importante gagne en puissance pour négocier dans de bonnes conditions et être en capacité de jouer un rôle de locomotive. Ceci est particulièrement important pour les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'économie et du social.

Pour un département de près de 800.000 habitants, fortement attractif, la ville chef-lieu occupe aujourd'hui une place trop ténue. Ceci est d'autant plus surprenant qu'Annecy est, en soi, une ville attractive et dynamique, offrant un bassin de vie et un bassin d'emploi performants. Le faible poids de la ville n'est ainsi pas lié à un quelconque déclin progressif, mais résulte plutôt d'une insuffisante prise en compte sur le plan administratif et politique des conséquences de sa croissance économique et démographique au cours des dernières décennies. Le développement d'Annecy est ainsi bloqué au sein d'un territoire étroit.

Par comparaison, des villes et agglomérations d'Angers ou de Dijon présentent un poids relatif bien supérieur et bénéficient d'une visibilité à l'échelon régional, national et international correspondante.

	Population	Superficie en km2	Population aggro	Superficie aggro	Nb de communes
Annecy	53 000	16	145 000	122	13
Angers	148 000	42	264 000	540	33
Dijon	151 000	40	245 000	240	24

Au sein de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, il est indispensable de bénéficier d'un chef lieu visible, en capacité de peser dans les débats avec la métropole régionale et les autres agglomérations.

Pour relever ces enjeux et être en capacité de prendre pleinement sa place, deux axes complémentaires peuvent être envisagés :

- **d'une part, l'élargissement de la ville d'Annecy**, par la création d'une commune nouvelle ayant vocation à atteindre ou du moins se rapprocher du seuil de 100 000 habitants ;
- **d'autre part, l'insertion de cette commune dans une agglomération consolidée**, ayant vocation à atteindre le seuil de 200 000 habitants.

1.1.1 Par la création d'une commune nouvelle, les élus pourraient consolider l'aire urbaine d'Annecy.

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'agglomération a lancé la procédure de création d'une commune nouvelle sur son périmètre. Ce scénario permettrait de capitaliser sur l'expérience du travail collectif qu'ont acquise les 13 communes et de maximiser les économies d'échelle. A ce titre, le législateur a, en outre, prévu une incitation financière au bénéfice d'une commune nouvelle créée sur un périmètre identique à celui d'un EPCI à fiscalité propre. La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » introduit un pacte de stabilité de la DGF pour les communes formées au plus tard le 1^{er} janvier 2016 sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Cependant, après consultations de toutes les communes membres, ce projet n'a pas recueilli l'accord des deux tiers des conseils municipaux de la C2A, condition nécessaire à l'engagement de l'étape suivante, à savoir la consultation locale de la population.

Dans ces conditions, plusieurs maires ont manifesté leur souhait de soutenir des projets alternatifs.

Une des propositions consiste à créer, à l'horizon 2017, une commune nouvelle composée des communes urbaines volontaires voisines de la commune d'Annecy. Le périmètre précis de ce projet sera déterminé dans les semaines qui viennent.

De leur côté, les communes de Metz-Tessy et Epagny ont délibéré le 7 juillet 2015 pour proposer la fusion de leurs deux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016. Un arrêté préfectoral a été pris pour valider la création de cette commune nouvelle.

1.1.2 Le périmètre de la communauté d'agglomération doit être étendu

Une analyse économique et géographique tenant compte des bassins de vie ainsi que des aires d'influence des pôles d'emplois montre l'attractivité de l'agglomération annécienne pour un vaste territoire avoisinant. Ce territoire a dès lors vocation à former la base d'une communauté d'agglomération étendue. Le schéma propose ainsi de créer, au 1^{er} janvier 2017, une communauté d'agglomération regroupant :

- la **communauté d'agglomération d'Annecy** ;
- la **communauté de communes du Pays d'Alby** ;
- la **communauté de communes de la Tournette** ;
- la **communauté de communes de la Rive Gauche** ;
- la **communauté de communes du Pays de Fillière**.

Conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, ce périmètre a été fixé en adaptant le seuil minimal de population.

Il a été d'abord tenu compte de l'intention du législateur, qui a prévu la possibilité de déroger au seuil de 15 000 habitants fixé au niveau national, pour des territoires marqués notamment par une situation géographique montagneuse. En l'espèce, force est de constater que la densité de ce bassin de vie (378 hab/km²) est élevée par rapport au niveau national (102 hab/km²) et que si ces EPCI comprennent de nombreuses communes dites de montagne, elles se distinguent de nombreux territoires montagnards par, notamment, l'existence d'un réseau routier performant et développé, la proximité d'un grand centre urbain, une altitude modérée de leur chef lieu et, de manière générale, l'absence de problématiques réelles d'isolement.

Ensuite, la fixation du périmètre de l'agglomération doit tenir compte de toutes les orientations fixées par la loi NOTRe, et en particulier de son bassin de vie, et non seulement de la question du seuil minimal de population.

En premier lieu, cette proposition de périmètre permet la définition d'un territoire pertinent au regard des notions de SCOT, bassin de vie, d'emploi et flux de déplacements. Ces communautés de communes forment logiquement le premier cercle d'extension de l'agglomération. Elles sont à la fois les plus proches géographiquement du cœur annécien : les chefs-lieu de chacune de ces communautés de communes sont distants de 8 à 20 km d'Annecy, soit moins de 30 minutes ; elles sont aussi parmi les moins peuplées de l'arrondissement.

Au-delà de la seule contiguïté géographique, les communautés de communes mentionnées partagent avec l'agglomération annécienne des réseaux et une communauté de bassin de vie et d'emploi. Il s'agit clairement de l'agglomération « vécue » par les habitants, qui se déplacent quotidiennement sur ce territoire pour des raisons professionnelles ou pour leurs besoins en termes de santé, d'éducation, d'accès aux équipements de loisirs ou aux commerces.

En deuxième lieu, l'extension de la Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) permettra d'accroître la solidarité financière et territoriale. Sur la base des données 2015, elle se traduira par un gain de DGF d'environ 1 million d'euros et par une diminution du prélèvement FPIC à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Cette diminution du FPIC démontre que le nouveau territoire favorisera la redistribution interne entre des parties plus aisées et d'autres qui le sont moins, ce qui correspond à l'objectif de solidarité financière fixé dans la loi NOTRe.

Outre ce gain financier, cette extension va renforcer la solidarité du territoire. D'ores et déjà, les équipements annéciens bénéficient aux communautés de communes voisines. Cette réalité peut être appréhendée à travers un exemple concret : l'Auditorium (Seynod) vend plus de 20 % de ses places disponibles à des habitants de ces communautés de communes. Les habitants des communautés de communes voisines utilisent quotidiennement les équipements structurants de l'agglomération : à titre d'exemples, les élèves des établissements scolaires des communes concernées utilisent régulièrement ses équipements sportifs (telles que les piscines) ou culturels (comme le théâtre Bonlieu).

En troisième lieu, ce projet constitue un enjeu stratégique pour ce territoire, qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest et dont le centre est à Lyon et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève. Seule une agglomération représentant un vaste territoire fortement peuplé pourra jouer pleinement son rôle dans cet environnement.

A cet égard, un rapport⁶ de janvier 2015 du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), rappelle « l'intérêt qu'ont les petites communautés de communes voisines de grandes agglomérations à rejoindre la communauté centrale. A l'inverse, le regroupement avec des territoires plus extérieurs est susceptible de les couper de l'accès aux principaux réseaux et infrastructures, et de contribuer à leur déclin. Il convient donc d'encourager l'augmentation de la taille des communautés centrales, tout en tenant compte de la cohérence du territoire vécu. La montée en taille ne doit donc pas consister forcément et uniquement à regrouper de petites intercommunalités entre elles, mais aussi à renforcer le poids et l'attractivité de l'agglomération centrale la plus proche. Un tel renforcement la rend plus susceptible de se doter d'équipements structurants (hôpitaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, grands équipements culturels), qui bénéficient également aux populations situées en périphérie de ces agglomérations ».

Enfin, l'extension du périmètre de la C2A est à mettre en perspective avec les projets de communes nouvelles. L'équilibre global du territoire, tant économique que politique, implique la constitution d'une grande agglomération, dès lors que la taille de la ville centre est susceptible de s'accroître.

Pour définir le périmètre de cette nouvelle agglomération, il a été procédé à une analyse au cas par cas des caractéristiques de chacune des communautés de communes, en tenant compte des avis exprimés par les élus et des notions de cohérence spatiale et de solidarité financière et territoriale.

La CC Tournette a vocation à rejoindre la C2A avec laquelle elle partage une politique commune d'aménagement du territoire, comme toutes les collectivités riveraines du lac d'Annecy. Elle est, à ce titre, membre du SCOT du bassin annécien. De plus, cet EPCI s'intègre dans le même bassin d'emploi et plus généralement dans le même bassin de vie : 47 % des actifs de la CC de la Tournette travaillent dans le périmètre de la C2A. Sa taille relativement réduite (superficie la plus faible du département, 5ème EPCI le moins peuplé) et son degré d'intégration communautaire modéré (la CC est en fiscalité additionnelle) militent en faveur de son rapprochement avec l'agglomération d'Annecy.

Bien que plus peuplée, la CC de la rive gauche du lac d'Annecy présente les mêmes caractéristiques. Il existe une continuité urbaine entre Annecy, Sevrier et Saint-Jorioz. Quant aux communes plus rurales du sud de la communauté, nombreux de leurs habitants se rendent également dans la C2A pour travailler ou étudier. Ces communes partagent avec la C2A le massif du Semnoz, ainsi qu'avec le Pays d'Alby, aux caractéristiques proches. Enfin, force est de constater que le niveau d'intégration de cette communauté de communes (mesuré par le CIF) est aujourd'hui faible, de sorte que le renforcement de l'intercommunalité a vocation à s'exercer dans le cadre d'un périmètre géographique plus pertinent correspondant à une agglomération élargie.

Concernant le Pays de Fillière, il est tenu compte de la volonté très majoritaire de rejoindre l'agglomération. Ces communes sont engagées parallèlement dans un processus de création d'une commune nouvelle soumise à une consultation électorale. Quelle que soit l'issue de cette procédure, et comme pour les deux CC précédentes, l'avenir de cet EPCI ne peut se concevoir sans un rapprochement avec l'agglomération. Le souhait des élus de peser dans la définition de la stratégie de leur bassin de vie, en étant membres de l'agglomération, tout en confortant l'identité propre du territoire de Fillière en créant une commune nouvelle, se justifie pleinement ; il s'agit pour ce territoire de maîtriser son destin en lien étroit avec ses voisins, tout en permettant la définition à la bonne échelle et au moindre coût des politiques publiques qui lui sont nécessaires.

Enfin, bien que les avis des élus soient davantage divisés sur le sujet, la future grande agglomération annécienne doit nécessairement intégrer la CC du Pays d'Alby, cette évolution s'inscrivant dans une stratégie globale de développement du sillon nord alpin, dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée. En outre, ce rapprochement est justifié dans la mesure où ces deux communautés sont intégrées dans un même bassin d'emploi et pour une grande partie dans un même bassin de vie. Pour preuve, 45 % des actifs de la CC du Pays d'Alby travaillent sur le territoire de la C2A.

⁶ « La taille des EPCI, un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires »

1.1.3 En revanche, il n'est pas proposé d'adjoindre à la C2A les communautés de communes Fier et Usses, du canton de Rumilly, des vallées de Thônes, du pays de Faverges.

Pour ce qui concerne la communauté de communes Fier et Usses, les conditions politiques ne sont pas réunies à ce jour pour envisager son rapprochement avec la C2A. En outre, il peut être pris en compte le fait que cet EPCI compte une population assez nombreuse, qui s'élève à 14.232 habitants. Le seuil de 15.000 habitants est ainsi adapté.

Si cette communauté de communes peut donc rester seule pour l'heure, il n'en demeure pas moins qu'elle a vocation à rejoindre l'agglomération annécienne dès que possible, en raison des liens étroits qui les unissent (SCOT, bassins de vie et d'emploi), et qu'elle doit s'y préparer.

Les autres communautés de communes de l'arrondissement d'Annecy couvrent des territoires plus vastes et dont les polarités ne sont pas univoques. Plus éloignées (le chef-lieu de la CC est distant de plus de 20 km d'Annecy), et moins liées au bassin de vie d'Annecy, elles ont une autonomie plus marquée.

Il n'est pas proposé que la CC de Rumilly rejoigne l'agglomération. En raison de sa population – la plus importante de l'arrondissement après la C2A avec près de 28 000 habitants –, de sa distance par rapport à Annecy et de l'indépendance de son bassin de vie au sens de l'INSEE, cette communauté de communes dispose de la taille critique suffisante pour rester en l'état. La création d'un nouvel EPCI du « grand Albanais », qui viendrait regrouper les CC du canton de Rumilly, d'Alby, d'Albens et des Bauges, ne se justifie pas. Ce nouvel ensemble, particulièrement vaste sur le plan géographique, et dont le périmètre est loin d'être consensuel, aurait des charges élevées du fait de sa taille, sans bénéficier de ressources dynamiques et risquerait de connaître une gouvernance complexe faute de pôle suffisamment moteur. A plus long terme, un tel ensemble rendrait enfin plus difficile la perspective d'un rapprochement entre Annecy, Rumilly, Aix et Chambéry, alors que la densité croissante, l'amélioration des réseaux de transports et les liens divers entre ces aires urbaines ont vocation à leur donner un avenir commun.

Les communautés de communes de Thônes et du Pays de Faverges ne sont pas mitoyennes de la communauté d'agglomération actuelle, ont une identité montagnarde prononcée et des bassins d'emploi plus autonomes, de sorte qu'il n'est pas proposé qu'elles rejoignent l'agglomération annécienne. De plus, leur faible densité démographique (les plus faibles de l'arrondissement et inférieures à 100 habitants par km² alors que la densité moyenne du département est de 172 habitants par km²) justifie également qu'il leur soit proposé de rester à périmètre inchangé.

1.1.4 Pour les communautés de communes qui fusionneront avec la C2A, cette extension de périmètre ne doit pas être appréhendée comme une dissolution de l'identité locale des territoires, qu'elle soit rurale, urbaine, ou péri-urbaine.

Une structure suffisamment large est à même de préserver et faire vivre les vocations diverses des portions d'un même territoire par une spécialisation territoriale bien réfléchie. Ce n'est en effet qu'à une échelle suffisamment large que peuvent s'élaborer des stratégies d'implantation territoriale, une spécialisation dans tel ou tel domaine. Une entente accrue entre territoires permet à chacun de ces territoires de consolider, dans la durée, leur identité profonde.

Une agglomération annécienne élargie permettra d'organiser à l'échelle pertinente les grands services publics, notamment en matière de transports et d'équipements culturels ou sportifs à large rayonnement, tout en faisant des économies grâce à la mise en œuvre de mutualisations. Elle disposera, en outre, d'une capacité financière plus importante, et d'un apport financier supplémentaire, récurrent chaque année, estimé, sur la base des données de 2015 (effet DGF et FPIC cumulés), à 3 millions d'euros.

L'organisation de ce territoire plus vaste devra faire l'objet d'une réflexion par les élus. Ce travail pourrait utilement s'appuyer sur :

- **un pacte de recettes**, déterminant le niveau de ressources nécessaires pour la nouvelle agglomération ;
- **un pacte de dépenses**, fixant les compétences à exercer, le cas échéant de manière différenciée selon les portions du territoire, pour répondre aux besoins de la population, tenir compte de la situation particulière des petites communes plus rurales et prendre en considération certaines des compétences exercées par les anciens EPCI. Ces pactes devront être négociés par les élus en 2016 pour servir de feuille de route politique et technique à la réorganisation territoriale du bassin annécien.

Les mouvements d'extension de l'agglomération aboutissent à l'organisation suivante du bassin annécien :

	Population municipale	Superficie en km2	Nb de communes
Communauté de l'agglomération d'Annecy	140 255	122	13
Communauté d'agglomération étendue (hypothèse : fusion de la C2A avec la CC du Pays d'Alby, la CC de la Tournette, la CC de la Rive gauche du lac d'Annecy et la commune nouvelle du Pays de Fillière)	188 514	480	35

1.1.5 Dans l'arrondissement d'Annecy, de nombreuses communes réfléchissent à la constitution de communes nouvelles.

Outre le projet de renforcement du chef-lieu, plusieurs projets ont été évoqués ou engagés.

Le 7 mai dernier, le conseil communautaire de la CC du Pays de Fillière a délibéré en vue de sa transformation en commune nouvelle. A l'issue de la consultation des conseils municipaux, et au vu de l'accord de 7 communes sur 9, un référendum local sera organisé le 11 octobre. Dans l'hypothèse où ce projet n'aboutirait pas, plusieurs élus envisagent une autre commune nouvelle sur un périmètre consensuel plus réduit.

Par délibérations du 7 juillet 2015, les conseils municipaux d'Epagny et Metz-Tessy ont décidé à l'unanimité de constituer une commune nouvelle.

Dans la CC du Pays de Faverges, si le projet de commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de la CC n'a pu prospérer, faute de réunir les conditions de majorité requises, deux autres projets sont bien engagés. Le premier concerne la fusion de Faverges et de Seythenex, pour lequel les conseils municipaux se sont prononcés à l'unanimité. Le second concerne la fusion de Cons-Sainte-Colombe, Marlens et Saint Ferréol.

2.2 Les compétences des autres EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement seront renforcées.

Compte tenu des liens existants entre les territoires de l'arrondissement d'Annecy, les EPCI qui restent en dehors de la C2A, n'ont pas vocation à se développer de manière défensive contre l'agglomération élargie. Au contraire, la construction de coopérations avec elle pourrait constituer les prémices de futurs élargissements, à moyen ou long terme.

A cet effet, l'extension du périmètre du SCOT du bassin annécien devra être envisagée, à moyen terme, pour inclure le SCOT de l'Albanais et le SCOT Fier et Aravis. La fusion de la CC du Pays d'Alby et de la communauté d'agglomération d'Annecy entraînera en effet la nécessité de regrouper le SCOT du bassin annécien avec le SCOT de l'Albanais, mais selon un calendrier qui devra tenir compte du caractère récent du SCOT d'Annecy (soit après 2020).

D'autres projets peuvent être envisagés pour renforcer l'intégration et la mutualisation au sein de ces EPCI à fiscalité propre.

La communauté de communes du Pays de Faverges devra prendre la compétence « eau potable » et procéder à la dissolution du SI Nant d'Arcier. En ce qui concerne le syndicat de la Sambuy, la création de la commune nouvelle Faverges-Seythenex entraînera sa dissolution de plein droit.

La communauté de communes des Vallées de Thônes, en raison de la faiblesse de son intégration fiscale et de ses ressources propres, devra approfondir ses compétences, aujourd'hui limitées. Ainsi, la prise des compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, et de promotion du tourisme, prévues par la loi NOTRe, aura pour conséquence la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux inclus dans son périmètre⁷. En outre, elle devra se doter de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

⁷ En matière d'assainissement : syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SE2A), syndicat Fier et Nom, le SIABD ; en matière d'eau : outre le SE2A, le syndicat des eaux du Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt ; en matière de tourisme : le SI du Col des Aravis et le SI du plateau de Beauregard.

Pour ces deux communautés, il existe un réel intérêt à choisir un régime fiscal plus intégré : la fiscalité professionnelle unique et son système de DGF bonifiée. A défaut, elles participeront davantage à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. En effet, les dotations de l'État au fonctionnement de cette catégorie d'EPCI seront fortement diminuées.

Enfin, le développement de la communauté de communes du canton du Rumilly ne passe pas, à court-terme, par une extension mais plutôt par une plus forte intégration de ses compétences dans la mesure où la communauté constitue un territoire cohérent, correspondant à un bassin de vie dynamisé par son chef-lieu. Elle pourrait s'appuyer davantage sur les services de la commune-centre pour faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement. On peut néanmoins noter avec satisfaction la prise de la compétence PLUI et le renforcement de son intégration fiscale par l'adoption du régime fiscal de la FPU.

2.3 La carte des syndicats sera rationalisée.

Le SILA est un outil intercommunal exceptionnel construit par les élus au service du bassin annécien. Cette structure pourrait être renforcée par la prise de la compétence « assainissement collectif et non collectif », mettant par là fin à son statut de syndicat à la carte. Ces compétences deviendraient ainsi obligatoires pour l'ensemble des collectivités membres du SILA dans le cadre du périmètre dit « des 63 communes », c'est à dire en y incluant la CC du pays de Cruseilles, la logique territoriale poursuivie étant celle du SCOT.

Cette réflexion doit toutefois être approfondie par les élus du secteur concerné, notamment pour envisager la répartition des compétences entre le SILA, la C2A élargie et la commune nouvelle d'Annecy à la lumière des évolutions institutionnelles prévues au schéma.

Par ailleurs, une clarification du périmètre d'intervention des syndicats mixtes en matière d'eau potable et de protection des points d'eau est indispensable pour se conformer à la loi NOTRe. A cet effet, il est proposé la fusion des syndicats mixtes à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG, du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal de Bellefontaine. Ce nouveau syndicat mixte pourrait être maintenu, dans la mesure où il regrouperait plus de trois EPCI à fiscalité propre.

De la même manière, le SI des eaux de la Fillière a vocation à disparaître, soit en 2016 du fait de la constitution de la commune nouvelle sur le périmètre de la CC du Pays de Fillière, soit en 2017 du fait de la fusion de cette communauté avec la C2A.

En outre, du fait de la création d'une commune nouvelle réunissant Epagny et Metz-Tessy, le SIGEMTE sera dissous de plein droit.

Enfin, la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bas Chéran et du syndicat Fier et Lac doivent être prononcées avant le 1/01/2017, compte tenu de leur inactivité.

A contrario, les EPCI concernés doivent engager une réflexion sur la création d'un syndicat mixte ayant vocation à être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) ou établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur l'ensemble du bassin Fier et Lac, comme le suggère le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) en cours de validation, de façon à être prêt à prendre en compte, le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : Fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy, la CC du Pays d'Alby, la CC de la Tournette, la CC de la Rive gauche du lac d'Annecy et la CC du Pays de Fillière.	Certaines collectivités ont délibéré pour donner leurs avis sur ce projet : - CC de la Fillière : délibération du 7 mai 2015 (favorable) et de ses communes membres : 6 favorables (Aviernoz, 30 juin 2015 ; Evires, 5 juin 2015 ; Naves Parmelan, 16 juin 2015 ; Les Ollières, 22 juin 2015 ; Thorens-Glières, 1^{er} juin 2015 ; Villaz, 19 janvier 2015) ; 2 défavorables (Charvonnez, 3 août 2015 ; Groisy, 29 juin 2015) - CC Pays d'Alby : délibération du 18 mai 2015 (défavorable, souhait de rester en l'état). 4 communes membres sur 11 sont défavorables (Chainaz les Frasses 16 décembre 2014 ; Cusy, 9 décembre 2014 ; Viuz-le-Chiesaz, 16 décembre 2014 ; Saint-Félix 17 mars 2015). Elles se positionnent en faveur d'un regroupement avec la CC de Rumilly et, éventuellement la CC du Cœur des Bauges ou la CC Canton d'Albens, en Savoie. 7 communes ne se sont pas prononcées.	Le préfet proposera un arrêté de projet de périmètre dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Propositions pour la <u>CC de Faverges</u> <u>Proposition n°2</u> : Développement des mutualisations <u>Proposition n°3</u> : Dissolution du SI du Nant d'Arcier pour reprise de la compétence « eau potable » par la CC <u>Proposition n°4</u> : Dissolution du SIVU de la Sambuy redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de tourisme par la CC	Les communes de Faverges et Seythenex ont délibéré pour une fusion de leurs deux communes en commune nouvelle : délibérations du 9 et 11 juin 2015.	La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Le préfet, peut néanmoins, proposer un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma. Ce syndicat devrait être dissous de plein droit du fait de la création d'une commune nouvelle regroupant Faverges et Seythenex.

Proposition n°5 : passage en FPU de la CC		
Propositions pour la <u>CC du canton de Rumilly</u> <u>Proposition n°6</u> : développement des mutualisations en s'appuyant sur les services de la commune-centre. <u>Proposition n°7</u> : renforcement de l'intégration des compétences	La CC du canton de Rumilly a délibéré le 17 décembre 2014, se prononçant en faveur d'un regroupement avec la CC du Pays d'Alby et la CC du Coeur des Bauges et la CC du Canton d'Albens, en Savoie.	
Propositions pour la <u>CC des Vallées de Thônes</u> <u>Proposition n°8</u> : approfondissement de ses compétences notamment en matière d'eau potable et d'assainissement conduisant à la dissolution du SE2A, du syndicat Fier et Nom, du SIABD, du syndicat des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt. <u>Proposition n°9</u> : prise d'une partie de la compétence tourisme conduisant à la dissolution du syndicat du col des Aravis et le syndicat du plateau de Beauregard. <u>Proposition n°10</u> : passage en FPU de la CC		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°11</u> : Dissolution du syndicat des eaux de la Fillière		Le syndicat des eaux de la Fillière a vocation à disparaître, soit du fait de la constitution de la commune nouvelle sur le périmètre de la CC du Pays de Fillière, soit du fait de la fusion de cette communauté avec la C2A.
<u>Proposition n°12</u> : Fusion du syndicat mixte à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG du syndicat des eaux des Lanches et SI des eaux de Bellefontaine	La CC du canton d'Albens s'est prononcée défavorablement sur ce projet, par délibération du 23 janvier 2015.	Le préfet proposera un arrêté de fusion, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°13</u> : Dissolution du syndicat intercommunal Fier et Lac		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°14</u> : Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bas Chéran		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

2) Arrondissement de Bonneville : consolidation des intercommunalités par prise de nouvelles compétences.

2.1 Le caractère souvent récent des EPCI à fiscalité propre dans cet arrondissement incite à concentrer les efforts sur la consolidation de leurs compétences, la simplification des structures administratives et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

A la différence de l'arrondissement d'Annecy, les deux EPCI à fiscalité propre de moins de 15.000 habitants de l'arrondissement de Bonneville (CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, CC Montagnes du Giffre), en plus d'être situés en zone de montagne, sont des intercommunalités à faible densité démographique, et pour l'une d'entre elles, de création récente. En effet, la communauté de communes des Montagnes du Giffre a été créée en 2012 et est caractérisée par une densité démographique de 33 habitants par km². Celle de la CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est de 61 habitants par km². Ces chiffres sont à comparer avec la densité démographique moyenne départementale (172 habitants par km²) et nationale (102 habitants par km²).

La combinaison de ces paramètres, associés à un « fait montagnard » très marqué (altitude élevée, enclavement, éloignement des agglomérations) explique qu'il n'est pas proposé, dans le cadre de ce SDCI, une évolution de leur périmètre. Le seuil de 15 000 habitants est ainsi adapté.

Cependant, pour l'ensemble des communautés de l'arrondissement, il est proposé un accroissement de leurs compétences, notamment pour tenir compte des transferts obligatoires prévus par la loi NOTRe.

2.1.1 Les communautés de communes devront étoffer leurs compétences.

Afin d'assurer le financement des nouvelles attributions proposées, il est souhaitable que les EPCI à fiscalité additionnelle (CC Quatre Rivières, CC Montagnes du Giffre, CC Pays Rochois, CC Pays du Mont-Blanc) étudient leur passage en fiscalité professionnelle unique.

La communauté de communes des Quatre Rivières, qui a pris la compétence ordures ménagères récemment, devra également se doter des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les communes de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ne lui ont transféré que peu de compétences, ce qui est une source de difficultés. Actuellement, deux syndicats intercommunaux sont inclus en totalité dans le périmètre de cette CC : le SIVOM de Morillon-Samoëns-Sixt-Fer-A-Cheval-Verchaix et le syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre. Ces syndicats seront dissous et leurs compétences (activités sportives et de loisirs, eau potable, eaux pluviales et assainissement, lutte contre l'incendie et voirie) pourraient être reprises par la communauté de communes. Cette intercommunalité aura également vocation à prendre la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage au plus tard le 1^{er} janvier 2017, pour répondre aux dispositions de la loi NOTRe.

L'enjeu principal pour la communauté de communes du Pays Rochois réside dans la prise de la compétence « eau potable », permettant la dissolution de deux syndicats de communes : le SI d'eau d'Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny et le SI des eaux de Cornier – Eteaux – la Roche-sur-Foron.

La communauté de communes de Cluses-Arve et Montagnes doit aujourd'hui être consolidée et gagner en intégration. A cet effet, elle devra réfléchir à la prise de nouvelles compétences, notamment l'eau potable ou à la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Les élus de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc devront travailler sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif et non collectif. Ces missions sont aujourd'hui éclatées entre 5 syndicats intercommunaux inclus dans son périmètre, dont la dissolution doit être prononcée : le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux – Domancy – Demi Quartier, le syndicat mixte des eaux du Miage, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches, SIVU de Megève – Praz-sur-Arly, le syndicat d'études, réalisation et gestion pour la station d'épuration intercommunale (SISE).

En ce qui concerne la CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la CC Faucigny-Glières, le travail de coopération et de mutualisation devra être poursuivi pour répondre à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, à travers les prises de compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Les communautés de communes Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc sont engagées dans une démarche de coopération transfrontalière avec la Région Autonome du Val d'Aoste (Italie) et le Canton du Valais (Suisse), au sein de l'Espace Mont Blanc, pilotée par la Conférence Transfrontalière du Mont Blanc, structure informelle de coopération transfrontalière. Pour porter la démarche transfrontalière, garantir la pérennité du cadre de concertation, assurer au territoire une meilleure visibilité et une plus grande reconnaissance à l'échelle nationale et internationale, il conviendrait de doter l'Espace Mont Blanc d'une structure juridique unique à travers la création d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT).

2.1.2 En outre, certains syndicats devront être dissous.

L'existence de plusieurs syndicats intercommunaux ne se révèle pas ou plus judicieuse⁸, en raison de la faiblesse de leurs compétences (limitées à des études ou à la prise en charge d'un seul équipement). Un syndicat a déjà délibéré pour envisager sa dissolution volontaire⁹. Les compétences dévolues à ces syndicats pourraient être reprises par les communes adhérentes, qui pourraient simplement coopérer grâce au conventionnement. Les dispositions du CGCT ou du code des marchés publics offrent, notamment des dispositifs de relations conventionnelles qui garantissent les droits financiers et patrimoniaux des signataires.

Par ailleurs, la départementalisation des services d'incendie et de secours (SDIS) implique la dissolution de certains syndicats qui n'exercent plus de réelles compétences en la matière. Deux syndicats intercommunaux devraient donc être dissous : syndicat intercommunal des secours du pays de l'Arve (SISPA) et SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges.

Enfin, l'avenir du syndicat mixte H2Eaux, dans son périmètre actuel, est remis en cause par les dispositions de la loi NOTRe dans la mesure où il est composé de communes appartenant à seulement deux EPCI à fiscalité propre. A défaut d'élargissement de son périmètre, sa dissolution devra être prononcée à l'horizon 2020.

2.2 La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre devra être améliorée.

Une réflexion sur une fusion de la CC Quatre Rivières avec la CC Vallée Verte est menée au sein du conseil communautaire de la CC Quatre Rivières. Dans le cadre de la création du syndicat mixte porteur du SCOT des trois vallées, la CC des Quatre Rivières et la CC Vallée verte se sont associées autour d'un projet structurant. Ces communautés ont vocation un jour à poursuivre cette coopération intercommunale en se regroupant au sein d'un EPCI fusionné.

Il apparaît toutefois que les compétences figurant dans les statuts de ces deux structures sont aujourd'hui trop éloignées, pour permettre un tel rapprochement à court terme, même si elles doivent y réfléchir pour anticiper les prises de compétences successives imposées par la loi. De plus, en raison de ses caractéristiques, la CC de la Vallée Verte peut bénéficier aujourd'hui d'une adaptation au seuil de 15 000 habitants. Dès lors, la fusion de ces EPCI ne sera pas proposée.

En outre, un projet de commune nouvelle a été mis à l'étude entre Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz, à l'initiative de cette dernière, mais la commune de Ville-en-Sallaz a exprimé son désaccord.

⁸ SI de réémetteurs de télévision à Mieussy, SI de Joux Plane, SI Arenthon-Scientrier Sports, SI Arâches-la-Frasse-Morillon, SI Lac Vert, SYRE

⁹ SI de Joux Plane (délibération antérieure au renouvellement des conseils municipaux).

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

Propositions	Avis recueillis	Commentaires
Pour la <u>CC Quatre Rivières</u> : <u>Proposition n°1</u> : développement des compétences notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
Pour la <u>CC Montagnes du Giffre</u> : <u>Proposition n°2</u> : approfondissement de ses compétences notamment en matière d'équipements, de gestion d'activités liées au sport, au tourisme et aux loisirs, eau potable, eaux pluviales et assainissement, conduisant à la dissolution du SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt Fer A Cheval-Verchaix et du syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Giffre.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable », « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC du Pays Rochois</u> : <u>Proposition n°3</u> : développement des compétences notamment en matière d'eau potable conduisant à la dissolution du syndicat intercommunal d'eau d'Arenthon Saint-Pierre en Faucigny et du syndicat intercommunal des eaux de Cornier-Eteaux et La Roche-sur-Foron.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC Cluses-Arve et Montagnes</u> : <u>Proposition n°4</u> : développement des compétences notamment en matière d'eau potable.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre.
Pour la <u>CC du Pays du Mont-Blanc</u> : <u>Proposition n°5</u> : développement des compétences notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, pouvant conduire à la dissolution de cinq syndicats :		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre.

le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux Domancy Demi-Quartier, le syndicat mixte des eaux du Miage, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches, le SIVU de Megève Praz-sur-Arly, le syndicat d'études, réalisation et gestion pour la station d'épuration intercommunale (SISE).		Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc</u> : <u>Proposition n°6</u> : développement des mutualisations et des compétences notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1 ^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre.
Pour la <u>CC Faucigny-Glières</u> : <u>Proposition n°7</u> : développement des mutualisations et des compétences notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1 ^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre.
<u>Proposition n°8</u> : dissolution du SI de réémetteurs de télévision à Mieussy		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°9</u> : dissolution du syndicat intercommunal de Joux-Plane	Délibération du 3 décembre 2013 envisageant sa dissolution (néanmoins antérieure au renouvellement des conseils municipaux de mars 2015).	Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°10</u> : dissolution du SI Arenthon-Scientrier Sports		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°11</u> : dissolution du SI Arâches-la-Frasse-Morillon		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°12</u> : dissolution du syndicat intercommunal Lac vert		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°13</u> : dissolution du SYRE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°14</u> : dissolution du syndicat intercommunal des secours du pays de l'Arve (SISPA)		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

<u>Proposition n°15</u> : dissolution du SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges		Le préfet proposera un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
---	--	--

3) Arrondissement de Thonon : l'inclusion de Thonon-les-Bains dans une communauté de communes et le renforcement des intercommunalités existantes.

3.1 La commune de Thonon-les-Bains sera rattachée à une communauté de communes des Collines du Léman

Le rattachement de la commune de Thonon-les-Bains doit être effectué, eu égard aux dispositions de l'article L5210-1-2 du CGCT relatives à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, et aux interventions récurrentes du législateur pour développer et approfondir l'intercommunalité.

A ce stade, en l'absence d'alternative aujourd'hui consensuelle présentée par les élus, le préfet propose de reprendre le projet initié par un arrêté du 3 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman (CCCL).

L'annulation de cet arrêté, résultant de l'inconstitutionnalité de la procédure prévue dans la loi du 16 décembre 2010, ne rend pas impossible un tel rattachement, dans la mesure où la loi NOTRe a prévu une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.

Cette proposition tient compte des liens étroits qui unissent ces territoires. La majorité des communes membres de la CC des Collines du Léman appartient à l'aire urbaine de Thonon-les-Bains. De même, cinq communes sur les sept que compte actuellement la communauté, sont classées par l'INSEE dans le même bassin de vie.

En outre, les élus de ce secteur ont développé en commun des projets et outils pour administrer ce territoire. Thonon-les-Bains et la CCCL sont déjà associés dans plusieurs syndicats mixtes, démontrant ainsi qu'elles ont des intérêts communs. Il s'agit notamment du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Chablais (STOC), du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés et du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Au plan financier, la fusion de Thonon-les-Bains avec cet EPCI se justifie par une volonté d'accroissement de la solidarité financière et territoriale entre une commune urbaine à potentiel fiscal relativement élevé et une CC disposant de moyens financiers limités.

Toutefois, dans les semaines à venir, en fonction de travaux en cours entre la commune de Thonon-les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CCCL, il est possible qu'un projet consensuel soit proposé regroupant Thonon-les-Bains, la CC du Bas Chablais et la CC des Collines du Léman. Ce projet serait intéressant, dans la mesure où il permettrait la constitution d'une agglomération. Dans cette hypothèse, un amendement en ce sens pourrait donc être présenté, avec un avis favorable du préfet lors d'une prochaine CDCI. Cette formule présente un réel avantage en termes de projet de territoire. Elle avait d'ailleurs été évoquée par le préfet de la Haute-Savoie comme un scénario souhaitable dans le cadre des travaux préparatoires.

3.2 La fusion d'EPCI à fiscalité propre leur permettra d'atteindre une taille critique.

• Fusion de la CC Pays d'Evian et de la CC Vallée d'Abondance :

En vertu de la loi NOTRe, qui impose une adaptation du seuil de 15.000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne, sans pouvoir toutefois être inférieur à 5.000 habitants, la communauté de communes de la Vallée d'Abondance doit être fusionnée avec une communauté de communes limitrophe. Le poids démographique de la CC de la Vallée d'Abondance (4990 habitants) ne lui permet pas, légalement, de rester isolée. Cette communauté de communes n'a pas la taille critique suffisante pour assurer à l'avenir son développement, elle présente en outre le coefficient d'intégration fiscal le plus faible du département.

Elle pourra en revanche tirer parti du dynamisme d'Evian en construisant avec cette communauté de communes un projet de territoire entre lac et montagne qui conforteront les liens déjà existants.

Sera ainsi créée une communauté de communes regroupant :

- la communauté de communes du Pays d'Evian
- la communauté de communes de la Vallée d'Abondance

Ce nouvel EPCI devra être ambitieux sur la prise de compétences et la définition de l'intérêt communautaire pour donner corps à une communauté de communes dotée de solides atouts et permettant d'organiser, par la redistribution, la solidarité. La création de ce nouvel EPCI fusionné, en tant qu'il détiendrait la compétence « ordures ménagères » et « assainissement », entraînera la dissolution de trois syndicats de communes inclus dans le périmètre de la CC Vallée d'Abondance : le SIRTOM Val d'Abondance, le SIRTOM Vacheresse – Chevenoz et le Syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance.

De même, il est préférable que ce nouvel ensemble se dote rapidement de la compétence « eau potable » afin d'anticiper la date de son transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Ces prises de compétences doivent être accompagnées d'une réflexion sur le passage au régime fiscal de la FPU.

	Population municipale
CC Pays d'Evian	32 680
CC Vallée d'Abondance	4 990
EPCI fusionné	37. 670

Par ailleurs, les élus de ce territoire devront procéder à la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la CC du Pays d'Evian.

• **Situation de la CC de la Vallée verte et de la CC Quatre Rivières au regard de l'intercommunalité :**

Une réflexion sur une fusion de la CC Vallée Verte avec la CC Quatre Rivières est menée à l'initiative de cette dernière. Même si certains paramètres militent en ce sens, les spécificités « zone de montagne » de la CC de la Vallée Verte ainsi que le caractère distinct de leurs compétences, nécessitant une harmonisation préalable, ne permettent pas d'envisager un rapprochement à court terme entre ces deux entités, bien que celui-ci doit être envisagé à moyen terme.

En vertu de l'obligation posée par la loi NOTRe d'une adaptation du seuil de 15.000 habitants pour les communes situées dans une zone de montagne, sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants, ce seuil est donc adapté, pour tenir compte des spécificités topographiques du territoire de la CC de la Vallée Verte, enclavé et à faible densité de population.

La CC de la Vallée Verte a néanmoins vocation à prendre les nouvelles compétences rendues obligatoires par la loi NOTRe, notamment l'eau et l'assainissement. De ce fait, il devra être procédé à la dissolution du SIVU Boège-Saxel et du SI d'assainissement Burdignin-Habère Lullin-Villard.

3.3 Les compétences des autres communautés de communes de l'arrondissement devront être étendues, et les syndicats intercommunaux devenus obsolètes seront dissous.

Il n'est pas envisagé, au stade du schéma proposé par le préfet, d'évolution du périmètre de la CC du Bas Chablais, à laquelle une majorité des élus du secteur est opposée. Cette communauté regroupe déjà 36 705 habitants, dispose d'un degré d'intégration fiscale correspondant à la moyenne du département, et est partagée entre les deux pôles urbains de Thonon-les-Bains et Genève. Néanmoins, les élus devront réfléchir au transfert de nouvelles compétences, notamment l'eau potable.

La CC du Haut Chablais a connu une extension importante de son périmètre en 2013, en intégrant six communes isolées. Un nouveau changement de périmètre viendrait dès lors déstabiliser ce qui est en cours de construction. Cette CC couvre en outre un vaste territoire, présentant des caractéristiques de montagne très marquées. Pour ces raisons, il est proposé d'adapter le seuil minimal fixé dans la loi NOTRe pour lui permettre de rester, avec ses 12.181 habitants, dans son périmètre actuel. Son avenir réside davantage dans la consolidation de ses compétences. Au vu des nouvelles compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe, la prise des compétences suivantes doit être envisagée :

- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- l'« assainissement collectif » et l'« eau potable », compétences aujourd'hui exercées pour une grande partie par le SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps.

Ces prises de compétences doivent être accompagnées d'une réflexion sur le passage au régime fiscal de la FPU.

Du fait de leur faible activité ou de leur périmètre réduit, des syndicats doivent être dissous. Sont concernés le syndicat d'équipement de la Verniaz, le SI du col du feu, le SIEERTE, et le SIDISST (Syndicat intercommunal d'incendie et de secours de Thonon). A titre d'exemple parmi les syndicats concernés, le SIDISST n'est qu'un reliquat d'une organisation de services de secours qui n'existe plus depuis de nombreuses années. Il n'a plus de missions à l'heure actuelle, et ne sert que d'interface financière sans réelle valeur ajoutée vis à vis du service départemental d'incendie et de secours.

Le SI des eaux des Moises et le SI des eaux des Voirons devront fusionner, en raison de la similitude de leur objet social.

Enfin, dans la perspective du transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, les élus pourraient envisager de confier sa gestion à la fois au SIAC, pour ce qui concerne le bassin de la Dranse et au SYMASOL, pour ce qui concerne le sud ouest lémanique.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman.		La loi NOTRe prévoit une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.
<u>Proposition n°2</u> : Fusion de la CC du Pays d'Evian et de la CC de la Vallée d'Abondance. Cette fusion pourrait conduire à la dissolution du SIRTOM Val d'Abondance, SIRTOM Vacheresse-Chevenoz, syndicat d'assainissement de la Vallée d'Abondance.	Un courrier de la présidente de la CCPE du 25 mars 2015 privilégie un rapprochement avec la CC Vallée d'Abondance. Une délibération du 10 février 2015 de la CC Vallée d'Abondance approuve la fusion de ces deux EPCI.	La loi NOTRe impose un seuil minimal de 5 000 habitants pour les EPCI existants, condition non remplie pour la CC Vallée d'Abondance. Le préfet proposera un arrêté de fusion dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC de la Vallée Verte</u> : <u>Proposition n°3</u> : développement des compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement, entraînant ainsi la dissolution du SIVU Boège-Saxel et du SI d'assainissement Burdignin-Habère Lullin-Villard.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1 ^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC du Haut-Chablais</u> : <u>Proposition n°4</u> : développement des compétences notamment : -en matière d'assainissement collectif et d'eau potable, conduisant à la dissolution du SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps -en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1 ^{er} janvier 2017 de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » et, au 1 ^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable », aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°5</u> : dissolution du SIVOM du Pays de Gavot		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°6</u> : dissolution du SIEERTE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°7</u> : Fusion du SI des eaux des Moises et du SI des eaux des Voirons		Le préfet proposera un arrêté de fusion dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

Proposition n°8 : dissolution SI du col du feu		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Proposition n°9 : dissolution du SIDDIST	Une délibération du SIDISST du 27 février 2015 sollicite à l'unanimité son maintien. Des délibérations de motion de soutien ont été adoptées par chaque commune membre : Sciez (le 21 avril 2015), Orier (le 5 mai 2015), Lullin (le 5 décembre 2015), Draillant (le 3 février 2014), Cervens (le 12 décembre 2013), Armoy (le 11 février 2014), Anthy-sur-Léman (le 25 mars 2015), Allinges (le 7 janvier 2014), Le Lyaud (le 13 avril 2015), Margencel (le 25 mars 2015), Reyroz (le 13 mai 2015), Thonon-les-Bains (le 27 mai 2015).	Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

4) Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : permettre aux communes et aux intercommunalités d'atteindre une taille critique.

Le renforcement de la coopération intercommunale prend, dans l'arrondissement de Saint-Julien, une dimension singulière du fait des enjeux spécifiques engendrés par la proximité et l'attraction de Genève. Les réponses à ces défis nécessitent de la part des collectivités des politiques coordonnées pour produire des résultats efficaces. Cela est tout aussi vrai pour la deuxième agglomération du département que pour les zones rurales ou péri-urbaines.

Contrairement à certaines idées reçues, l'enjeu du territoire n'est pas de "choisir entre Annecy et Genève" : il s'agit au contraire de faire fructifier cette position d'équilibre. Pour peser vis-à-vis de l'agglomération genevoise, les collectivités publiques françaises doivent être fortes et puissantes. Pour que le nord et le sud de la Haute-Savoie se comprennent, il faut que les collectivités publiques du genevois haut-savoyard s'affirment et se consolident.

4.1 Annemasse doit avoir les moyens de conforter sa place de pôle départemental et régional.

Les mouvements qui se dessinent au plan local, régional et dans le Grand Genève placent l'agglomération d'Annemasse à un carrefour de son histoire. Elle a en effet une occasion de renforcer de manière décisive sa place de pôle départemental, en renforçant la ville-centre qu'est Annemasse, qui devra assumer des charges nouvelles de centralité : cela passera par la mutualisation concrète et renforcée des moyens entre communes, voire, à plus long terme, par la création d'une commune nouvelle s'appuyant sur le continuum urbain qu'Annemasse forme avec d'autres communes, à l'image de la démarche engagée dans le bassin annécien.

4.2 Les communautés de communes de l'arrondissement doivent atteindre une taille critique.

4.2.1 La fusion des communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses apparaît opportune

Les communautés de communes de la Semine, du Pays Seyssel et du Val des Usses, avec respectivement 3601, 8857 et 6301 habitants, ont des tailles trop limitées pour porter à elles seules des projets structurants. Elles doivent être fusionnées sur la base du travail commun, courageux et lucide, qu'elles ont déjà engagé sur le SCOT. En plus de partager une politique commune en matière d'aménagement du territoire (problématiques liées à leur caractère rural), elles se trouvent situées en grande partie sur un même bassin de vie et d'emploi. Pour ce qui concerne la CC de la Semine, cette évolution constitue en tout état de cause une obligation légale, le seuil ne pouvant être adapté en-deçà de 5000 habitants.

Sera ainsi créée une communauté de communes regroupant :

- la communauté de communes de la Semine
- la communauté de communes du Pays de de Seyssel
- la communauté de communes du Val des Usses

	Population municipale
CC Semine	3 601
CC du Pays de Seyssel	8 857
CC Val des Usses	6 301
EPCI fusionné	18. 759

La fusion de ces trois EPCI entraînera la dissolution de plein droit du syndicat mixte Usses et Rhône, en charge du SCOT. En outre, cet ensemble regroupé aura vocation à prendre les nouvelles compétences imposées par la loi NOTRe, notamment l'eau et l'assainissement, au plus tard en 2020. Ces transferts auront pour conséquence la dissolution de plein droit du syndicat des eaux de la Semine.

Le SIVOM des Usses et du Fornant, syndicat dont le périmètre est aujourd'hui inclus en totalité dans celui de la communauté de communes du Val des Usses pourra être dissous en 2017. Ses attributions devront être reprises par la nouvelle communauté de communes à la suite d'un travail sur la définition des compétences et de l'intérêt communautaire du nouvel ensemble.

Ces 3 EPCI comptabilisent à ce jour 5 syndicats scolaires¹⁰ de taille réduite (2 à 3 communes chacun), inclus en totalité dans leur périmètre. Seules 4 communes sur 26 ont conservé la compétence. Par conséquent, la dissolution des syndicats devra être envisagée pour permettre la prise en charge à termes par la nouvelle communauté de communes, de la gestion des équipements scolaires ainsi que la restauration et le transport scolaires.

La prise de la compétence « gens du voyage » par les CC du Val des Ussets et du pays de Seyssel, imposée par la loi NOTRe dès 2017, est nécessaire quant à la réalisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, notamment dans son volet sédentarisation. Cette perspective est à l'étude pour 2015 et sera reprise dans le cadre de la communauté de commune issue des 3 EPCI.

4.2.1 D'autres communautés de communes devront être renforcées

La **communauté de communes du Pays de Cruseilles**, riche de son histoire, de son expérience doit poursuivre sa forte intégration intercommunale, notamment en évoluant vers un régime de FPU.

La **communauté de communes d'Arve-et-Salève** n'a pas nécessairement vocation à fusionner avec un autre EPCI dans la mesure où elle atteint une taille critique satisfaisante compte tenu de son dynamisme et devrait se concentrer sur le renforcement de ses compétences, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en lien avec le syndicat intercommunal des eaux de Rocaille et Bellecombe.

La **communauté de communes du Genevois** affiche une structure solide avec une montée en puissance de ses compétences, appuyée sur une coopération intercommunale renforcée qu'il conviendra de conforter.

4.3 Le travail de rationalisation des syndicats intercommunaux déjà engagé doit être poursuivi.

La communauté d'agglomération d'Annemasse qui possède déjà la compétence « SAGE du bassin de l'Arve » doit prendre, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette modification entraînera, en fonction de la définition de l'intérêt communautaire, d'une part, une dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arve et de ses berges (SIAEB), et d'autre part, une représentation substitution au sein du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR).

En outre, en raison de leur objectif commun, aménagement dans les domaines forestiers en vue de la préservation des richesses naturelles sur un même et seul secteur géographique, la fusion entre le syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache et le syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache sera réalisée. Les conseils municipaux membres des deux syndicats ont pris des délibérations de principe en ce sens.

Enfin, le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA) doit être dissous, au 1^{er} janvier 2016, ses missions ayant été intégralement reprises par le SDIS et la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

4.4 La création de communes nouvelles doit faire l'objet d'une réflexion

Des coopérations anciennes unissent déjà certaines communes, du fait de la similitude des enjeux de leurs territoires. Par exemple, dans la "bande-frontière", des communes comme Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève sont soumises à des défis similaires. Une réflexion est donc engagée au sein de la communauté de communes du Genevois en matière de mutualisation des moyens pour aboutir à moyen terme à la création de plusieurs communes nouvelles.

Par ailleurs, la perspective de la création d'une commune nouvelle comprenant l'ensemble des communes de la Semine (7 communes pour 3600 habitants) fait l'objet d'une réflexion. Les communes de la Semine conserveraient ainsi le cadre de leur excellente collaboration intercommunale, tout en renforçant leur potentiel financier et en affichant un certain équilibre en termes de taille vis-à-vis des communes voisines.

Enfin, un autre projet de commune nouvelle est en cours de discussion entre les communes de Seyssel-Haute Savoie et Seyssel-Ain. La réflexion initialement engagée avec la commune de Corbonod nécessite des discussions à plus long terme. Cette démarche nécessite une procédure de modification des limites territoriales des deux départements concernés.

¹⁰SIVU scolaire Chessenaz Clarafond-Arcine, Vanzy – SIVU interscolaire Chene en Semine, Franc lens, Saint Germain sur Rhône, SIVU école maternelle Desingy, Clermont, Droisy – SIVU à vocation interscolaire Bassy, Challonges, Usinens – SIVU groupe scolaire Chaumont, Contamine-Sarzin, Minzier.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : Fusion de la CC Semine, de la CC Val des Ussets et de la CC de Seyssel. Cette fusion conduira à la dissolution du syndicat mixte Ussets et Rhône, du SIVOM Ussets et Fornant, du syndicat des eaux de la Semine.		La loi NOTRe impose un seuil minimal de 5 000 habitants pour les EPCI existants, condition non remplie pour la CC de la Semine. Le préfet proposera un arrêté de fusion dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC Arve et Salève</u> <u>Proposition n°2</u> : développement de ses compétences notamment en matière d'eau et d'assainissement, en lien avec le syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
Pour la <u>Communauté d'agglomération d'Annemasse</u> <u>Proposition n°3</u> : renforcement du travail de mutualisation des services et développement des compétences notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conduisant à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges.		La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2018 (avec définition de l'intérêt communautaire au plus tard le 1^{er} janvier 2020). Le préfet, peut néanmoins, proposer un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Pour la <u>CC du Genevois</u> <u>Proposition n°4</u> : approfondissement des compétences et des mutualisations.		
<u>Proposition n°5</u> : fusion du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache et du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache.	Sur les 11 communes concernées, 10 ont donné leur accord de principe (Chaumont, le 10 août 2015 ; Chenez, le 7 juillet 2015 ; Chevrier, le 9 juillet 2015 ; Clarafond-Arcine, le 7 juillet 2015 ; Dingy-en-Vuache, le 7 juillet 2015 ; Jonzier Epagny, le 30 juin 2015 ; Savigny, le 2 juillet 2015 ; Vers, le 2 juillet 2015 ; Viry, le 19 août 2015 ; Vulbens, le 17 juin 2015). Seule la commune de Valleiry ne s'est pas encore prononcée.	Le préfet proposera un arrêté de fusion dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°6</u> : dissolution du SIGCSPRA		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

*

*

*

Pour assurer la compétitivité de son territoire, la Haute-Savoie doit se doter d'une carte intercommunale cohérente avec les bassins de vie qui la composent. Face aux deux défis nationaux que constituent la réforme territoriale et l'effort de consolidation des finances publiques, il est plus que jamais nécessaire de faire émerger des collectivités à la fois financièrement solides et suffisamment fortes pour porter des projets structurants.

Pour autant, département à la topographie escarpée et à la forte identité montagnarde, il doit pouvoir prendre en compte, lorsque cela est nécessaire, la dérogation montagne par l'adaptation du seuil.

Les propositions présentées ici répondent précisément à ces objectifs et doivent être concrétisées par la mise en œuvre du SDCI en 2016 par le représentant de l'Etat dans le cadre de ses pouvoirs temporaires fixés par la loi NOTRe, ainsi que par les élus, dans une démarche volontariste.

Outre d'éventuelles fusions de communes, la réforme de l'intercommunalité en Haute-Savoie passe par un élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre et par l'approfondissement de leurs compétences, approfondissement qui se traduira par la suppression de syndicats intercommunaux.

La mise en œuvre de ce schéma permettra la fusion de 10 communautés de communes et la dissolution de 45 syndicats. La Haute-Savoie comptera alors 109 structures intercommunales dont 22 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes) et 87 syndicats.